

ALEF RESTAURATION GROUPE
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 050 euros
Siège social : 5 rue du Chant des Oiseaux 78 360 MONTESSON
RCS VERSAILLES 982 021 800

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 décembre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,
LE SEPT DECEMBRE,
A DIX HEURES,

Les associés de la société **ALEF RESTAURATION GROUPE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 050 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la présidence.

SONT PRESENTS :

Monsieur Amir Ardavan TABATABAÏ
Propriétaire de 1 060 actions

Monsieur Seyed Mehdi MIRTORABI
Propriétaire de 990 actions

SOIT TROIS ASSOCIES
PROPRIETAIRES DE QUATRE MILLE ACTIONS, CI 2 050 actions

Monsieur Amir Ardavan TABATABAÏ préside la séance en qualité de Président associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés : en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la présidence ;
- Le texte des projets de résolutions ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président ;
- Augmentation du capital social par apport en numéraire ;
- Agrément d'un nouvel associé ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités ;
- Questions diverses.

Puis le Président donne lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(Augmentation du capital social et prime d'émission)

L'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de **1 970 euros**, pour le porter de 2 050 euros à **4 020 euros**, par des apports en numéraire, au moyen de l'émission de 1 970 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, les actions étant émises avec une prime d'émission arrondie à 110, 68 euros par action, le montant total de la prime étant de 218 038, 60 euros et l'opération correspondant à un investissement total de 220 009, 60 Euros.

Ladite somme de 220 009, 60 euros a été déposée sur un compte au nom de la société auprès de la « **BANQUE POPULAIRE VAL DE France** » de Maisons-Laffitte, comme l'atteste le certificat de dépôt des fonds.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujettis à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour. Le droit de souscription est apuré et personne ne s'en est prévalu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification corrélative des statuts)

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles « Apports » et « Capital social » des statuts :

« ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2023 le capital social a été augmenté d'une somme de 1 970 euros par apport en numéraire.

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de 4 020 Euros, divisé en 4 020 actions d'une valeur nominale de 1 Euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
(Pouvoir)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Amir Ardavan TABATABAI
Président associé



Seyed Mehdi MIRTORABI
Associé

